

**COVID-19 : MESURES GOUVERNEMENTALES ET ACCOMPAGNEMENTS DE NOS CLIENTS**

Difficultés pouvant être rencontrées	Solutions gouvernementales proposées	Concrètement, pour vous	Notre accompagnement
Fermeture des crèches, établissements scolaires et universitaires : Les salariés doivent organiser un nouveau mode de garde de leurs enfants et éventuellement rester à leur domicile.	Mise en place du télétravail	Mise à disposition d'outils nécessaires au télétravail pour le salarié. Le salarié est payé normalement.	N/C
	Arrêt maladie du salarié	Si aucun autre mode de garde ne peut être trouvé, un seul parent (ou détenant de l'autorité parentale) peut se placer en arrêt maladie. Ce dernier perçoit des IJ classiques de la CPAM, sans délai de carence. En fonction de votre convention collective, complément partiel ou total du salaire de votre employé, avec éventuellement prise en charge partielle ou totale de votre organisme de prévoyance (suivant contrats propres à chaque entreprise).	Nous réalisons les attestations d'arrêt maladie auprès de la plateforme dédiée.
Arrêt partiel ou total de l'activité	Chômage partiel	Après avoir obtenu l'autorisation de procéder à du chômage partiel, vos salariés stoppent partiellement ou totalement leur activité. Vous leur maintenez 70% de leur salaire durant les heures de chômage partiel. Une aide de l'Etat réhaussée de 8,04€ nets est versée par heure chômée.	Nous créons votre compte en ligne pour la demande de chômage partiel (délai maximum de 48h pour la création) et déposons vos demandes pour votre compte. La procédure de validation est simplifiée et plus rapide (réponse sous 48h).
	Prise de congés payés	Vous ne pouvez imposer des congés payés à vos salariés à moins d'un mois de leur prise effective ; toutefois, une gestion en bonne intelligence de la situation peut permettre de proposer à vos salariés de se mettre en congés afin de leur garantir leur niveau de salaire.	Nous vous communiquons les soldes de congés de vos salariés, si besoin.
Réduction de l'activité=>difficultés de trésorerie	Délai de paiement des charges sociales et impôts	Les charges sociales liées aux salariés peuvent être étalées, sans majorations.	Nous prenons contact avec l'Urssaf pour demander cet étalement.
		Les charges sociales personnelles du dirigeant peuvent être étalées, sans majorations.	Nous prenons contact avec votre organisme de recouvrement pour demander cet étalement.
		Les impôts peuvent être étalés, sans majoration.	Nous prenons contact avec votre SIE pour demander l'étalement.
	Baisse des charges sociales du dirigeant	Une demande de réduction de calcul provisionnel de charges sociales 2020 peut être établie afin d'adapter le montant des cotisations à la baisse de l'activité.	Nous prenons contact avec votre organisme de recouvrement pour demander la baisse de la base de calcul de vos cotisations provisionnelles.
	Aide exceptionnelle	Une baisse définitive des cotisations ou une aide exceptionnelle peut être versée en cas de très graves difficultés financières.	Nous vous accompagnons dans la saisine de l'action sociale de l'Urssaf.
	Prêt bancaires	Accès facilité aux prêts de trésorerie accordés par les banques et garanti par l'Etat quasiment totalement.	Nous vous aidons à préparer votre RDV avec le banquier afin de présenter des éléments chiffrés permettant l'étude de votre cas.
Plan blanc (personnel médical) : déprogrammation des interventions non urgentes => baisse de l'activité	Report de paiement des charges sociales et/ou impôts	Cf ci-dessus	Cf ci-dessus